

# AMAP Légumes de la Praudière à Orvault

Producteur : « Thom Pousse » 72 route du viaduc 44240 la Chapelle/Erdre  
Contrat du 11 Mai 2021 au 22 Février 2022<sup>1</sup> (40 à 42 distributions)

**Préambule** : Ce contrat est établi entre le producteur maraîcher Thomas RAVARD et un mangeur dans le cadre de l'AMAP de la Praudière à Orvault (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), administrée par l'association ORVAMAP, dans le respect des principes de la charte nationale des AMAP (consultable sur notre site <http://app.cagette.net/group/7494>).

Le présent contrat se réfère au bulletin d'adhésion souscrit par le mangeur et le producteur dans lequel sont précisés les principes de l'association ainsi que les engagements des producteurs et des mangeurs.

## Conditions générales :

- Les produits sont distribués le mardi, entre 18h00 et 19h00<sup>2</sup> à la Salle ELIA 40 Rue de la Mulonnière 44700 Orvault
- Le contrat règle les modalités de vente entre le producteur et le mangeur pour 35 semaines comprises entre le 11 Mai 2021 et le 22 Février 2022. Les dates réelles de livraison peuvent varier en fonction des disponibilités, en particulier pendant les vacances scolaires.
- Les mangeurs disposeront de deux jokers (aux dates de leurs congés par exemple) qu'ils pourront utiliser à leur gré pendant la période, à condition de prévenir à l'avance.
- Le producteur prendra 3 semaines de congés pendant les vacances de Novembre, Décembre et Février, et donnera la possibilité de doubles paniers les semaines précédentes. Les mangeurs seront prévenus en avance de la semaine choisie par le producteur. Le nombre de livraisons effectives dont chacun a bénéficié seront comptabilisées par le coordinateur.

## Le producteur s'engage à :

- fournir des légumes biologiques de saison, frais, cultivés sous le label « AB »
- être présent tous les jours de distribution
- déterminer le contenu du panier en fonction de la quantité et de la diversité des légumes disponibles
- fournir un minimum de 5 à 7 légumes différents en moyenne par semaine pour tous les paniers
- fournir sur la durée du contrat entre 20 et 30 variétés de légumes différents
- accepter que le mangeur vienne l'aider bénévolement, s'il est volontaire et disponible
- Le producteur peut s'approvisionner auprès d'un partenaire maraîcher local possédant le label « AB » si sa production personnelle d'un légume ou plusieurs légumes est insuffisante en volume, ce que le mangeur accepte. Ces produits feront l'objet d'un étiquetage spécifique.

---

1 La date de fin de contrat est indicative. C'est bien le nombre de distribution qui fait l'objet du contrat. En effet d'une part nous allons mettre en place deux livraisons « joker » auxquelles chaque mangeur pourra se désinscrire en fonction de ses congés, et d'autre part il y aura possibilité de double panier avant les vacances du maraîcher. Le nombre de distribution dont chaque mangeur a bénéficié sera donc comptabilisé.

2 Les heures réelles de distribution peuvent être différentes en fonction des contraintes sanitaires

## Le mangeur s'engage à :

- Le mangeur reconnaît que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Mais à l'inverse, de bonnes conditions de culture peuvent aussi augmenter la production. En conséquence de quoi le mangeur comprend qu'en devenant partenaire, risques et bénéfices sont partagés.
- Lorsque le mangeur constitue son panier, il ne choisit pas les légumes, prend en compte l'étiquetage des paniers par valeur, et pèse les légumes au plus juste en respectant l'affichage.
- Quand le mangeur ne peut pas venir chercher son panier,
  - Dans les cas planifiables (congelés ...) il utilise un de ses deux jokers.
  - S'il s'agit d'une impossibilité autre, il s'organise pour faire ramener son panier par une connaissance ou le précise sur le planning de la distribution, afin de permettre aux animateurs de l'AMAP de trouver quelqu'un.
  - S'il s'agit d'un aléa de dernière minute, il téléphone aux animateurs de l'AMAP ou accepte d'être appelé par les personnes qui prennent la distribution en charge pour convenir d'une prise en charge des produits
  - Si aucune de ces possibilités n'a été possible, le mangeur autorise que son panier soit mis à disposition de l'équipe responsable de la distribution à l'issue de celle-ci
- Le mangeur choisit une formule de paiement selon la taille de son panier. Tous les chèques sont remplis à la signature du contrat. Leur encaissement sera effectué aux dates précisées dans le tableau ci-après :

Nombre de chèques	Absences	Panier 15€	Panier 20€	Dates encaissement
3 chèques à la signature de ce contrat, à l'ordre de « Thom Pousse »	2 (37 paniers) 1 (38 paniers) 0 (39 paniers)	3 x 185€ 3 x 190€ 3 x 195€	3 x 246,60€ 3 x 253,30€ 3 x 260€	Mai Septembre Janvier
5 chèques à la signature de ce contrat, à l'ordre de « Thom Pousse »	2 (37 paniers) 1 (38 paniers) 0 (39 paniers)	5 x 111€ 5 x 114€ 5 x 117€	5 x 148€ 5 x 152€ 5 x 156€	Mai Juillet Septembre Novembre Janvier
Producteur : Thomas RAVARD 06 50 20 47 69 <a href="mailto:thomas.ravard@gmail.com">thomas.ravard@gmail.com</a> Signature :	Mangeur : _____			
Coordinateur : Pierre Chabirand 07 50 81 98 55 <a href="mailto:amap.praudiere.ordvault@gmail.com">amap.praudiere.ordvault@gmail.com</a>	Mes coordonnées sont celles mentionnés sur mon compte cagette.net J'ai bien lu les conditions du contrat et je m'engage à les respecter			
	Signature :			